



Remise, abri à bois, serre et pavillon d'été en zone résidentielle

Ce document présente une version simplifiée de la réglementation d'urbanisme. En cas de contradiction, le règlement municipal prévaut (section 4.2, #722-2023)

Pour la construction d'une remise, abri à bois et gazebo, vous devez vous procurer un permis au service d'urbanisme. Le coût du permis est de 35\$ pour moins de 25m² et 200\$ pour 25m² et plus.

Durée valide du permis : 6 mois

REMISE

Emplacement

La remise doit être implantée dans la cour arrière ou cour latérale, à 1.5m (5') des limites de propriété. Il y a une distance minimale de 1.5m (5') à respecter entre tous les bâtiments. Certaines dispositions d'exception sont prévues dans la réglementation pour l'emplacement d'une remise sur un lot d'angle et riverain à un cours d'eau.

Le nombre

Le règlement prévoit un maximum de deux (2) remises, s'il y a déjà un garage et trois (3) remises s'il n'y a pas de garage.

Hauteur

La hauteur maximale d'une remise est de 5.5m (18'), sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principal.

Superficie

La superficie maximale d'une remise est de 24m² (258 pi²) hors tout.

Revêtement extérieur

Le revêtement des murs extérieurs doit s'harmoniser avec celui du bâtiment principal, être neuf et être conforme au règlement de zonage #722-2023. Le revêtement de toiture doit être identique au bâtiment principal. Le déclin de vinyle est interdit en façade d'une voie publique.

PAVILLON DE JARDIN (GAZEBO) ET PERGOLA

Le nombre maximal de pavillons est fixé à un (1) par terrain. La superficie maximale est de 25m² (269pi²) et il doit être situé en marge arrière ou cour latérale à 1.5m (5') des lignes de propriété. Renseignez-vous sur les distances à respecter dans les cas d'exceptions sur un lot d'angle et

riverain à un cours d'eau. Il peut également être attenant au bâtiment principal ou à un bâtiment accessoire.

ABRI À BOIS DE CHAUFFAGE

La superficie maximale de tout abri à bois est fixée à 25m² (269pi²) à l'intérieur du périmètre urbain et à 35m² (376pi²) à l'extérieur du périmètre. Le nombre maximal d'abris à bois est fixé à un (1) par terrain. L'abri à bois de chauffage peut être ceinturé par des murs ou par des treillis, à condition qu'au moins 50% de la surface de chacun de ses côtés soit ajourée. Aucun mur plein n'est autorisé sauf à l'égard du côté de l'abri à bois de chauffage attenant à un autre bâtiment, lorsque cet abri n'est pas détaché.

La hauteur maximale de l'abri à bois est fixée à 4m (13'). Toutefois, dans le cas d'un abri attenant à un bâtiment accessoire, le toit de l'appentis peut déroger à cette hauteur s'il poursuit la pente de la toiture du bâtiment attenant. L'abri à bois attenant au bâtiment principal doit avoir les mêmes marges que le bâtiment principal.

L'abri à bois détaché doit être implanté dans la marge arrière ou cour latérale, à 1.5m (5') des limites de propriété incluant les saillies et à une distance minimale de 1.5m (5') entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire.

SERRE DOMESTIQUE

La serre doit être implantée dans la cour arrière ou cour latérale, à 1.5m (5') des limites de propriété. Il y a une distance minimale de 1.5m (5') à respecter entre tous les bâtiments. Le règlement prévoit un maximum d'une (1) serre. Une deuxième serre peut être installée dans le cas des terrains de plus de 20 000m² à l'extérieur du périmètre urbain. La hauteur maximale d'une serre est de 3m (10'), sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principal. La superficie maximale d'une serre est de 5% du terrain et maximum de 25m² (269 pi²) hors tout. Le revêtement extérieur doit être conforme au règlement de zonage #722-2023.

N.B. À noter qu'aucun abri de type «tempo» ne peut pas servir de bâtiment accessoire.



Remise, abri à bois, serre et pavillon d'été en zone résidentielle

Réservé au service d'urbanisme

Matricule : _____ Zonage : _____ No lot : _____

Adresse des travaux : _____

Identification :	Propriétaire	Requérant
Nom :	_____	_____
Adresse :	_____	_____
Téléphone :	_____	_____
Courriel :	_____	_____

Description des travaux

- Hauteur du bâtiment principal : _____
- Revêtement extérieur du bâtiment principal : _____

Documents à joindre à la demande

Croquis d'implantation et plan détaillé

- Localiser votre bâtiment accessoire sur une copie de votre certificat de localisation
- Indiquer les mesures (superficie, distances entre les limites de propriété)
- Plan de construction détaillé

Auto construction Ou Entrepreneur

Nom : _____	Adresse : _____
Ville : _____	Code postale : _____
Téléphone : _____	Télécopieur : _____
R.B.Q. : _____	

Coût (une estimation des matériaux et de la main-d'œuvre) : _____

Durée des travaux

Début : _____ Fin : _____

Signature du propriétaire ou du requérant : _____ Date : _____